

Arrêté du Maire

Objet : Livraison de modulaires avec un camion grue – parking de l'école élémentaire et rue du Château d'eau

Le Maire de la commune de Sanguinet

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la demande de la société ALGECO en date du 09/07/2024 pour effectuer la livraison de modulaires avec un camion grue dans le cadre du projet Cœur de Village II,

Considérant que pour permettre la livraison et le déchargement de modulaires, sur le parking de l'école élémentaire, rue du Château d'eau, et depuis l'arrêt de bus, rue du Château d'eau, et assurer la sécurité des usagers de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,
Considérant que cette voie communautaire est située en agglomération, en zone 30,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 09/07/2024 au 10/07/2024, de 8h00 à 17h00, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au droit de la zone de chantier, pendant la phase de déchargement des modulaires réalisée à l'aide d'un camion grue, de l'arrêt de bus, rue du Château d'eau, au parking de l'école élémentaire, rue du Château d'eau. Les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 2 : La rue du Château d'eau sera interdite à la circulation, sauf riverains, le jeudi 11/07/2024, de 8h00 à 17h00 pour permettre à la société ALGECO de stationner camions de livraison et camion grue dans la rue du Château d'eau.

Article 3 : Les restrictions suivantes pourront être instituées au droit du chantier en fonction de ses différentes phases :

- ◆ Route barrée sauf riverains
- ◆ Limitation de vitesse à 30 km/h
- ◆ Défense de s'arrêter
- ◆ Défense de stationner

Au droit du chantier, la circulation des piétons sera temporairement interdite, les piétons devront emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : Prescriptions techniques particulières

La société ALGECO devra prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas détériorer la chaussée.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de Sanguinet, par l'entreprise des travaux.

Article 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques municipaux de la Communauté de communes
des Grands Lacs

Monsieur le directeur des services techniques municipaux

Monsieur le commandant de la gendarmerie de Biscarrosse

Monsieur le responsable de la police municipale

Société ALGECO 12 chemin de la Grange ZI Martillac 33650 Martillac

Fait à Sanguinet, le 9 juillet 2024

Le Maire,



Fabian Lané

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le : 09 JUIL. 2024

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telercours.fr.